



**École Nationale des Solidarités,
de l'Encadrement
et de l'Intervention Sociale**

Règlement
d'Admission 2026
**MONITEUR
EDUCATEUR**



MAJ 28/11/25

SOMMAIRE

Etablissements dispensant la formation.....	1
Modalités d'information.....	1
Article 1 : Inscription des candidats	2
1.1 Conditions d'inscription	2
1.2 Pièces administratives à fournir	3
1.3 Procédure d'inscription et résultats	4
1.4 Coût des entretiens	4
Article 2 : Déroulement des épreuves d'admission.....	5
2.1 Présentation globale	5
2.2 Cadre de référence	5
2.3 Entretien de positionnement	6
2.4 Entretien d'admission	6
Article 3 : Décision d'admission	7
Article 4 : Validité et report d'admission.....	8
Article 5 : La formation	9
Article 6 : Frais de formation.....	9

ANNEXES

ANNEXE I : Eléments variables actualisés

- A – Nombre de places en formation
- B – Calendrier 2026
- C – Coût et modalités des épreuves d'admission
- D – Frais de formation

ANNEXE II : Correspondance entre domaines de compétences et blocs de compétences

ANNEXE III : Allégements et dispenses de formation

ETABLISSEMENTS DISPENSANT LA FORMATION :

(voir Annexe I : Eléments variables actualisés - nombre de places en formation)

Charte H+ : dans le cadre du plan régional en faveur de l'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides, l'ENSEIS applique une charte qualitative d'accueil en formation des personnes en situation de handicap, obtenue auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Les candidats concernés devront prendre contact avec l'établissement dans lequel ils sont admis afin d'envisager les aménagements nécessaires au bon déroulement de leur formation.

Tous nos établissements sont engagés dans la démarche H+ : Firminy, Annecy et La Ravoire.

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec le référent « handicap » : referent-handicap@enseis.fr

Formation accessible en Voie Directe, en Situation Professionnelle ou en apprentissage¹, ou par l'obtention d'un financement spécifique² :

- ENSEIS de la Savoie (La Ravoire - 73)
- ENSEIS de la Haute-Savoie (Annecy - 74)

Formation accessible uniquement en Situation Professionnelle ou en apprentissage, ou par l'obtention d'un financement spécifique :

- ENSEIS de la Loire (Firminy - 42)

MODALITES D'INFORMATION :

Les candidats auront accès au règlement d'admission sur notre site internet www.enseis.fr

l'ENSEIS diffuse ces informations par le biais d'affiches, flyers, emailing, à l'ensemble du réseau partenaire :

- ↳ C.I.O, missions locales, France Travail
- ↳ Lycées, Universités
- ↳ Etablissements et professionnels partenaires
- ↳ Tout organisme en faisant la demande

Les candidats accèdent à l'offre de formation sur notre site internet : www.enseis.fr et peuvent contacter directement, pour toute question :

- un « ambassadeur » (étudiant en formation à l'ENSEIS), à l'adresse suivante : ambassadeur.me@enseis.fr
- une ligne téléphonique dédiée aux informations sur les épreuves d'admission, formations, métiers : **du lundi au vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.**



APPEL NON SURTAXE

Ainsi qu'une adresse électronique : **concours@enseis.fr**

En cas de difficultés rencontrées, vous pouvez contacter : <https://enseis.fr/reclamations>

¹ Toutes les informations sur notre site : <https://intervention-sociale.enseis.fr/se-former>

² Compte Personnel de Formation, Transition Pro, crédit reconversion professionnelle...

Informations consultables sur le site du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle>

Article 1 : INSCRIPTION DES CANDIDATS

1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION (Arrêté du 05/07/2024)

Pour suivre la formation de Moniteur-Educateur, tous les candidats doivent déposer un dossier de candidature puis satisfaire à un entretien :
 (Art. 2.3 et 2.4 du présent règlement)

- soit d'admission,
- soit de positionnement.

Aucun diplôme n'est exigé pour passer l'entretien.

Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au DEME, sont ADMIS DE DROIT en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

Situation 1 : Les Lauréats de l'institut de l'engagement

Situation 2 : Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux

Situation 3 : Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de Moniteur Educateur

Situation 4 : Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur prévu par les dispositions du présent arrêté

ATTENTION : l'entrée en formation des candidats « Admis de droit » est subordonnée à l'agrément des établissements ENSEIS

	Firminy	La Ravoire	Annecy
Conditions d'entrée en formation pour les candidats ADMIS de droit	Situation 2 (uniquement)	Situations 1, 2, 3, 4	Situations 1, 2, 3, 4

A - Pour les candidats postulant en voie directe :

L'entrée en formation sera subordonnée au paiement des frais de scolarité et à la constitution complète du dossier d'inscription.

Tout candidat admissible en voie directe et qui aura la possibilité de faire la formation en situation professionnelle (contrat de travail et prise en charge financière du coût de la formation) ou par l'obtention d'un financement pourra poursuivre la formation de Moniteur Educateur **dans la limite des places disponibles.**

La procédure d'admission se terminera au plus tard à la mi-septembre de l'année d'entrée en formation.

B - Pour les candidats en recherche d'emploi :

Les candidats à la recherche d'un employeur ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de s'inscrire à l'épreuve d'admission.

Si le candidat ne parvient pas à trouver un employeur ou un financement, l'entrée en formation pourra être reportée sous conditions.
 (voir Art. 4 : Validité et report d'admission).

C - Pour les candidats postulant en situation professionnelle ou en apprentissage :

Il convient :

- ↳ De justifier d'un emploi (le temps d'exercice professionnel ne saurait être inférieur à un mi-temps et ce, quelle que soit la nature du contrat de travail).
- ↳ De justifier d'une prise en charge du coût des frais de formation

Attention :

- Si les conditions d'accès par la voie professionnelle ou par le biais d'un financement ne sont plus remplies, les candidats ne seront plus considérés « Admis de droit » mais pourront se positionner à une entrée en voie directe, conditionnée à l'entretien d'admission et au nombre de places disponibles.
- Pour les candidats ayant obtenu un C.P.F, un accord de Transition pro, un crédit reconversion, des mesures d'accompagnement type « France Travail », « Mission locale », reclassement professionnel, etc... :
 - ↳ De justifier d'une prise en charge du coût des frais de formation.
- Pour les candidats en situation d'apprentissage (uniquement) :
 - Tout candidat en apprentissage peut prétendre à une entrée en formation pouvant aller jusqu'à fin novembre de la 1ère année, dans la limite des places disponibles. Un travail de ratrappage lui sera demandé.

1.2 PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

L'ensemble des pièces à fournir est à déposer en version numérique sur l'espace « inscription » du candidat sur le site internet de l'ENSEIS.

PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION DE TOUS LES CANDIDATS :

- Photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport pour les candidats de nationalité française, de la carte de résident ou de séjour pour les candidats de nationalité étrangère (le permis de conduire n'est pas accepté) ;
- Copie de tous les diplômes détenus
- Curriculum Vitae présentant de façon détaillée sa trajectoire professionnelle
- Note présentant ses motivations pour l'accès à la profession (1 page minimum dactylographiée)

Pour les candidats ADMIS DE DROIT :

- Attestation de l'employeur (téléchargement du document sur notre site internet : www.enseis.fr).
Le descriptif du poste de travail occupé fera l'objet d'une vérification immédiate de validité par le centre de formation (conformité de l'emploi éducatif avec la formation envisagée).

Ou

- Attestation de lauréat de l'institut de l'engagement

Ou

- Attestation indiquant la validation d'un ou plusieurs blocs ou domaines de compétences du DEME

Pour les candidats n'étant pas en mesure de fournir l'un des 3 documents ci-dessus :

- le règlement de l'épreuve d'admission (paiement en ligne)

Les candidats ne disposant pas d'un accès à internet ou à des matériels de numérisation de documents peuvent se rendre directement dans les établissements de formation de l'ENSEIS (Annecy, Bourg en Bresse, Firminy, La Ravoire) pour accéder à un poste informatique.

Seuls les dossiers complets (après vérification par le centre de formation) seront enregistrés définitivement.

1.3 PROCEDURE D'INSCRIPTION ET RESULTATS

(voir Annexe I : Eléments variables actualisés – Calendrier 2026)

Les inscriptions se feront uniquement sur le site de l'ENSEIS : www.enseis.fr

SUIVI DE DOSSIER SUR INTERNET :

Les candidats auront accès à leur dossier d'inscription sur internet pendant toute la durée des inscriptions afin de modifier, en cas d'erreur ou d'omission, les informations saisies initialement ; connaître la validation de l'ensemble des pièces à fournir qu'ils auront transmis en version numérique.

Une convocation sera adressée au candidat par le biais de son adresse électronique, dès que les pièces administratives à fournir seront parvenues à l'ENSEIS, et mentionnera :

- le récapitulatif des informations saisies,
- le lieu de sélection,
- la date de sa convocation à l'entretien d'admission ou à l'entretien de positionnement

En cas de non réception de ce courrier électronique, il appartiendra au candidat de prendre contact par téléphone avec l'ENSEIS
Le fait que le candidat n'ait pas pris contact avec l'ENSEIS ne saurait engager la responsabilité de ce dernier.

Muni de son adresse électronique et de son mot de passe, le candidat pourra consulter sur son espace <https://aurion.enseis.fr> :

- ↳ Sa convocation à l'entretien
- ↳ Le résultat de l'entretien :
 - Pour l'entretien d'admission (admissible ou non admis)
 - Pour l'entretien de positionnement : la confirmation de la conformité des pièces du dossier.

Les convocations et résultats seront adressés par courrier électronique aux candidats
(Les candidats sont tenus de s'assurer de la bonne réception de ces documents notamment en vérifiant leurs SPAM)

1.4 COUT DE L'ENTRETIEN D'ADMISSION

(voir Annexe I : Eléments variables actualisés – Coût et modalités de l'épreuve d'admission)

Les candidats devront s'acquitter des frais relatifs à l'entretien d'admission (montant fixé par l'ENSEIS).

En cas d'annulation ou de désistement, les frais de sélection restent acquis à l'ENSEIS quel que soit le résultat de la sélection.

Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

Article 2 : DÉROULEMENT DES ENTRETIENS

2.1 PRÉSENTATION GLOBALE

Le dispositif d'admission vise à s'assurer des prérequis suivants (liste non exhaustive) :

- ↳ Des capacités intellectuelles et culturelles et des acquisitions des candidats en vue d'une admission dans un parcours de formation impliquant curiosité, ouverture d'esprit, capacités de compréhension, de réflexion, de synthèse, de construction d'hypothèses, sens critique, etc...
- ↳ Des aptitudes personnelles à travailler dans des métiers d'aide aux personnes fragiles, souvent handicapées, en difficulté de vivre ; et à exercer ce métier dans un lien à la fois avec les usagers et avec d'autres professionnels ; de leur maturité.
- ↳ Des capacités à prendre en compte la dimension de l'autre dans sa singularité.
- ↳ Qu'il s'agit d'un véritable choix professionnel fait en connaissance de cause dans lequel la remise en question est régulière.
- ↳ Des capacités à travailler dans un environnement collectif (groupes, institutions, etc...) en collaboration, concertation avec des professionnels, des partenaires, des familles et la personne en elle-même.

Les entretiens se déroulent en présentiel. Des entretiens en distanciel (visioconférence) seront organisés pour les candidats hors Région Auvergne Rhône-Alpes (si les conditions techniques sont réunies).

La procédure d'entrée en formation de Moniteur Educateur est identique pour les candidats réalisant la totalité du parcours ou pour ceux qui sont dans une démarche d'acquisition de blocs.

2.2 CADRE DE REFERENCE :

Le projet pédagogique de formation initiale vise à amener les futurs professionnels à acquérir des compétences en lien avec la réalité des terrains :

- proches des personnes et des groupes fragilisés, en situation ou en risque d'exclusion ;
- disposant d'une technicité repérable et partagée ;
- connaissant les dispositifs et les cadres institutionnels de leur action ; et capables d'évaluer ou de repérer les principaux effets de leur intervention ;
- disposant d'une lecture plurielle des situations qu'ils rencontrent et d'une compétence d'analyse au sein des systèmes d'action qui les concernent ;
- capables de définir le cadre éthique de leur intervention ;
- en capacité de prendre du recul et d'exploiter des méthodes d'accompagnement acquises au cours de la formation ;
- maîtrisant les outils de communication ;
- en mesure de développer des spécialisations et/ou de développer et adapter leurs compétences.

On cherche donc à repérer, chez les candidats :

- Une ouverture et un esprit de recherche (curiosité vis-à-vis de connaissances interdisciplinaires, intérêt pour des champs professionnels et des modalités d'action diversifiées).
- Une capacité de travail relationnel individualisée auprès des personnes en difficulté et une aptitude au travail avec des groupes.
- Une capacité à se situer dans une dynamique de travail d'équipe ou de partenariat avec d'autres acteurs.
- Une capacité à communiquer et à disposer d'une lecture partagée des situations rencontrées.

Plus spécifiquement : les fonctions de **Moniteur Educateur** supposent une large ouverture sur ces quatre axes, mais requièrent des dispositions particulières quant à la capacité de pouvoir faire face à la fragilité des personnes qui leur seront confiées.

2.3 L'ENTRETIEN DE POSITIONNEMENT

L'admission de droit repose sur un entretien de positionnement d'une durée de 30 minutes. Un formateur recevra le candidat lors de cet entretien.

Les échanges porteront essentiellement sur le parcours professionnel, les diplômes ou certificats antérieurs en lien avec le choix de formation et les motivations du candidat à exercer le métier de Moniteur Educateur.

Le formateur évaluera la possibilité d'éventuels allègements ou dispenses au regard des diplômes détenus ou de l'expérience professionnelle, établira un projet de parcours individualisé en lien avec le référentiel de formation et d'allègements. Il sera examiné par la commission d'admission en vue de valider le programme de formation individualisé.

2.4 L'ENTRETIEN D'ADMISSION

Le dispositif d'admission repose sur un entretien d'une durée de 30 minutes **POUR LES CANDIDATS NON ADMIS DE DROIT :**

Un formateur recevra le candidat lors de cet entretien. Cet entretien prendra appui sur la note rédigée par le candidat, la rédaction de cette note étant une obligation réglementaire.

Les échanges porteront essentiellement sur le choix de formation et les motivations du candidat en lien avec les blocs de compétences qui constituent la formation.

Le jury évaluera le choix de formation, les motivations, les capacités à exercer le métier, à travailler en équipe et partenariat, mais également le parcours de vie professionnelle et personnelle, l'élaboration du projet professionnel.

En lien avec le cadre de référence, les objectifs consistent à estimer certaines "qualités" et "capacités personnelles". Celles-ci sont à considérer en termes de pré-requis et de potentialités dans une perspective de la formation professionnelle envisagée.

L'évaluation du formateur :

Cet entretien a pour objet d'apprécier :

- la capacité à se situer positivement dans un cadre et une dynamique de vie sociale et de formation.
- la capacité de travail relationnel individualisé et / ou collective
- la capacité à prendre des initiatives et à se situer de manière réaliste dans un champ de relations sociales complexes.
- l'engagement du candidat dans sa démarche en direction du métier choisi.

Plus précisément, il convient de mesurer les compétences :

- à organiser la vie quotidienne journalière, à mettre en œuvre une activité collective, à travailler en équipe, à s'adapter à des situations et des problématiques diverses.
- à construire des trajectoires sous forme de projets dans une visée inclusive
- à avoir une communication adaptée avec chacun des partenaires et/ou interlocuteurs

La recevabilité du candidat sera évaluée suivant :

- ✓ la capacité à mettre en lien son parcours antérieur avec les exigences du métier
- ✓ le degré d'élaboration des motivations et du choix d'orientation, dans une démarche suffisamment constructive et ouverte, prenant appui sur une base d'information/documentation.
- ✓ la capacité à mettre en lien ses compétences à partir de son expérience et les attendus de formation
 - Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours
 - Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive
 - S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours
- ✓ la capacité à investir la formation tant sur un plan de la maturité et de l'équilibre émotionnel, des capacités de réflexion et d'analyse personnelles, que de la faisabilité de ce projet de formation.

Article 3 : DECISION D'ADMISSION

La commission d'admission intérases :

- statuera sur la liste des candidats admis/non admis suite aux entretiens d'admission
- établira la liste des candidats Admis de droit pour l'entrée en formation en fonction des places disponibles.

Cette commission d'admission comprend le directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, le responsable pédagogique de la formation ou référent de filière préparant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur.

Un courrier numérique récapitulant les résultats sera adressé à chaque candidat après validation par la Commission d'admission.

- **Pour les candidats en Voie Directe :**
L'admission sera effective dès lors que le candidat aura procédé à la confirmation de son entrée en formation et au paiement des frais de scolarité, dans la limite des places disponibles.
 - Rappel : pour les MEVD - 2 établissements : Annecy - La Ravoire.
- Un candidat n'ayant choisi qu'un seul établissement de formation se verra proposer éventuellement d'intégrer un autre établissement ENSEIS en fonction de son statut (VD/SP) et des places encore disponibles.
 Si le candidat confirme son admission et se désiste par la suite, toute somme payée ne sera pas remboursée.
- **Pour les candidats en Situation Professionnelle ou apprentissage**, ou bénéficiant d'un financement spécifique :
L'admission sera effective dès lors que le candidat aura procédé à la confirmation de son entrée en formation et que **l'établissement employeur (ou financeur)** fournira la prise en charge financière, dans la limite des places disponibles, dans l'établissement de son choix.
 - Rappel : pour les MESP (dont apprentissage) ou bénéficiant d'un financement - 3 établissements : Annecy - La Ravoire - Firminy.

Les candidats non admissibles ne pourront pas se présenter à une session d'admission complémentaire.

Les appréciations des entretiens d'admission pourront être communiquées aux candidats ayant échoué, sur demande écrite, avant la mi-juillet de l'année concernée.

En fonction des désistements, l'ENSEIS procèdera à l'appel des candidats en suivant la chronologie de la date de confirmation des candidats. L'appel s'opérera jusqu'à épuisement des places disponibles.

Article 4 : VALIDITE ET REPORT D'ADMISSION

Validité de l'admission :

Les résultats de l'admission en formation sont valables 3 ans à partir de la date de commission.

Toute demande de report consiste à envisager une entrée en formation au mois de septembre de l'année N+1 ou N+2.

Le courrier motivé de demande de report est à adresser à l'ENSEIS et doit obligatoirement être envoyé en recommandé avec accusé de réception avant le 15 septembre de l'année en cours. Son entrée en formation devra être confirmée avant le 15 mars de l'année N+1.

Gestion des reports d'admission :

Elle est de la compétence du directeur de l'établissement de formation. Les demandes de report peuvent être faites par le candidat en cas de force majeure justifiée (maternité, maladie, accident ou événement grave à apprécier)

Les reports d'admission pour des questions de financement de la formation sont également étudiés.

Tout candidat admissible en voie directe et qui aurait l'opportunité de faire la formation en situation professionnelle (contrat de travail et prise en charge financière du coût de la formation) ou par l'obtention d'un financement, pourrait prétendre à entrer en formation de Moniteur Educateur.

Pièces à fournir selon le motif de la demande :

- ↳ Certificat médical (maternité, maladie, accident)
- ↳ Autre (la commission statuera sur les demandes particulières)

Dans tous les cas, le candidat doit fournir une demande écrite motivée, justifiée et datée.

Les candidats déclarés « NON ADMIS » ne pourront pas entrer en formation l'année N. ils ne pourront en aucun cas faire valoir une inscription en phase complémentaire d'admission la même année.

ARTICLE 5 : LA FORMATION

La formation se déroule à temps plein. Il appartient au candidat de s'assurer de la faisabilité de celle-ci au regard de ses obligations personnelles et professionnelles.

Durée des études :

La formation se déroule sur 4 semestres (2 ans) :

- ↳ 950 heures de formation théorique
- ↳ 1 050 heures de formation pratique (8 semaines pour les étudiants en situation professionnelle, 30 semaines pour les étudiants en situation en voie directe)

Possibilités d'allégements et/ou de dispenses de formation (Art. 7 de l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur) :

Les candidats peuvent bénéficier, sur leur demande, de dispenses de formation et d'épreuves de certification et/ou d'allègements de formation. L'allègement de formation peut porter sur la période de formation théorique et/ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Pour les candidats en fonction de moniteur éducateur, l'allègement peut porter sur la période de formation théorique et/ou sur la période de formation pratique. L'allègement de la durée de la formation pratique peut être porté à la moitié de la durée de celle-ci.

Sur proposition de la commission pédagogique, le responsable pédagogique établira pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des dispenses de formation et d'épreuves de certification dont il bénéficie.

ARTICLE 6 : FRAIS DE FORMATION

voir Annexe I : Eléments variables actualisés – Frais de formation

ANNEXE I : ÉLEMENTS VARIABLES ACTUALISÉS

A - Nombre de places en formation* :

*Selon agréments 2024/2028 délivrés par la Région Auvergne Rhône Alpes.

	Firminy	La Ravoire	Annecy
Voie directe	0	30	20
Situation professionnelle (dont apprentissage)	30	30	30

Apprentissage : Notre CFA est la SEPR, 46 rue Professeur Rochaix 69003 Lyon

B - Calendrier 2026 :

Pour tous les candidats : en Voie Directe, en Situation Professionnelle (dont apprentissage), ou bénéficiant d'un financement

DATES	ECHEANCES
A partir du 12 janvier 2026	<ul style="list-style-type: none"> - Début des inscriptions M.E. via internet : www.enseis.fr - Inscription : dépôt du dossier de candidature Pour les candidats NON ADMIS DE DROIT : paiement en ligne obligatoire
Dans le mois qui suit la candidature	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi : <ul style="list-style-type: none"> • des convocations pour l'épreuve orale (entretien d'admission) aux candidats « Non Admis de droit » • des convocations à l'entretien de positionnement aux candidats « Admis de droit » En cas de non réception de sa convocation à l'entretien, il appartient au candidat de prendre contact par téléphone avec l'ENSEIS - Déroulement des entretiens, commission d'admission et résultats
RAPPEL	<p>La procédure d'admission se terminera au plus tard à la mi-septembre de l'année d'entrée en formation. Pour les candidats en situation d'apprentissage (uniquement) : la procédure d'admission pourra aller jusqu'à fin novembre de la 1ère année Dans tous les cas, les entretiens seront organisés au fil de l'eau, dans la limite des places disponibles.</p>

C - Coût de l'entretien d'admission :

Entretien d'admission : 90 €

L'entretien de positionnement ne donne pas lieu à des frais de sélection.

D - Frais de formation :

TARIFS pour les étudiants « en voie directe » - Année scolaire 2026/2027

FRAIS DE SCOLARITE : 100 €

Pour les candidats admis et confirmant leur entrée en formation, les frais de scolarité sont à verser pour valider cette inscription. En cas de désistement, toute somme versée ne sera pas remboursée sauf cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

TARIFS pour les étudiants « en situation professionnelle (dont apprentissage) ou bénéficiant d'un financement » Année scolaire 2026/2027

Pourront entrer en formation les candidats ayant été admis aux épreuves d'admission et pouvant justifier d'un emploi et d'une prise en charge financière du coût de la formation : 14 060 € (pour les deux années de formation, frais de scolarité inclus).

Pour le contrat d'apprentissage en partenariat avec notre CFA, la SEPR

En matière d'apprentissage, **pour le secteur privé**, l'OPCO (OPérateur de COmpétence) de la branche professionnelle de l'entreprise finance l'essentiel de la formation de l'apprenti.

Le niveau de financement de l'OPCO (ou niveau de prise en charge) est défini officiellement par décret, et est publié dans un référentiel consultable sur le site de « France compétences » (unique instance de gouvernance de la formation professionnelle et de l'apprentissage en France).

Pour le secteur public, le niveau de prise en charge dans le cadre de l'apprentissage est établi selon le barème en vigueur du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour les entreprises éligibles.

Toutefois, si la formation de l'apprenti ne peut entièrement être prise en charge par l'OPCO ou le CNFPT, l'entreprise doit financer la différence. Cette différence constitue alors un reste à charge que le CFA facture à l'entreprise, avec son accord.

En l'absence d'accord, le CFA peut tout à fait refuser de viser le contrat d'apprentissage et donc de réaliser l'action de formation afférente.

Par ailleurs, il est important de noter qu'aucune prise en charge financière ne peut être exigée de l'apprenti et de son représentant légal. En effet, pour l'apprenti et pour son représentant légal, la formation est gratuite en application de l'article L6211-1 du Code du travail. Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'employeur de l'apprenti est donc la seule partie prenante assumant le reste à charge.

Pour tout renseignement complémentaire et consultation de la grille tarifaire par formation : www.sepr.edu - situé 46 rue Professeur Rochaix - 69003 Lyon

L'entrée en formation sera définitive dès réception du CERFA signé par toutes les parties et visé par la SEPR.

ANNEXE II : CORRESPONDANCE ENTRE DOMAINES DE COMPETENCES ET BLOCS DE COMPETENCES

ANNEXE V – Arrêté du 05/07/2024

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE DOMAINES DE COMPETENCES ET BLOCS DE COMPETENCES DU DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR EDUCATEUR (DEME)

Dénomination des domaines de compétences mentionnés dans l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au DEME	Dénomination des blocs de compétences mentionnés dans l'arrêté du 5 juillet 2024
Domaines de compétences (DC) validés	Blocs de compétences (BC) validés
Domaine de compétences 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé	Bloc de compétences 1 : Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours
Domaine de compétences 2 : Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	Bloc de compétences 2 : Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive
Domaine de compétences 3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle	Bloc de compétences 3 : S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours
Domaine de compétences 4 : Implication dans les dynamiques institutionnelles	

Si le candidat a validé le DC3 + DC4, il obtient par correspondance le BC3.

Les correspondances entre domaines de compétences et blocs de compétences donnent lieu à des dispenses de formation et d'épreuves de certification.

ANNEXE III : ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

ANNEXES I et VI – Arrêté du 05/07/2024

TABLEAU DES DISPENSES DE FORMATION ET DE CERTIFICATION ET DES ALLÈGEMENTS
DE FORMATION AU TITRE DU DIPLÔME DÉTENU PAR LE CANDIDAT (*)

Diplôme d'Etat détenu par le candidat	Diplôme d'Etat d'aide-soignant <i>Fiche RNCP 35830</i>		Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture <i>Fiche RNCP 35832</i>		Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (2016) <i>Fiche RNCP 25467</i>		Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (2021) <i>Fiche RNCP 36004</i>	
	Dispense/Allègement	Bloc de compétences à détenir	Dispense/Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir	Dispense/Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir	Dispense/Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir
BC 1 DEME	Allègement	Toute la certification	Allègement	Toute la certification	Allègement	Toute la certification	Allègement	Bloc 1, 2 et 3
BC 2 DEME	/	/	/	/	/	/	/	/
BC 3 DEME	Dispense	Toute la certification	Dispense	Toute la certification	Allègement	Toute la certification	Dispense	Bloc 5
Diplôme d'Etat détenu par le candidat	Diplôme d'Etat d'assistant familial <i>Fiche RNCP 39793</i>		Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale <i>Fiche RNCP 39680</i>		Baccalauréat professionnel services aux personnes et animation dans les territoires <i>Fiche RNCP 36788</i>		Baccalauréat professionnel accompagnement soins et services à la personne <i>Fiche RNCP 37231</i>	
BC 1 DEME	/	/	Dispense	Bloc 1	Dispense	Bloc 7 et 8	Dispense	Bloc 1
BC 2 DEME	Allègement	Toute la certification	Allègement	Bloc 2	/	/	/	/
BC 3 DEME	Allègement	Toute la certification	Dispense	Bloc 3	Allègement	Bloc 6	Dispense	Bloc 3
Diplôme d'Etat détenu par le candidat	Titre professionnel Médiateur social accès aux droits et services <i>Fiche RNCP 36241</i>		Titre professionnel Maître de maison en secteur social et médico-social <i>Fiche RNCP 37424</i>		Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - mention « animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle » <i>Fiche RNCP 39927</i>		Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur » mention « animation socio-éducative ou culturelle <i>Fiche RNCP 39926</i>	
	Dispense/Allègement	Bloc de compétences à détenir	Dispense/Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir	Dispense/Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir	Dispense/Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir
BC 1 DEME	/	/	/	/	Allègement	BC2	Allègement	BC4
BC 2 DEME	/	/	/	/	Allègement	BC1	Allègement	BC3
BC 3 DEME	Dispense	Bloc 1	Allègement	Toute la certification	Allègement	BC3	Allègement	BC1

(*) Les allègements de formation précisés dans le tableau ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours professionnel du candidat. »